

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Etéké : un père venge sa fillette décapitée

F.N
Etéké/Gabon

SCÈNES d'horreur et de désolation au regroupement des villages Mebe, à 11 km du district d'Etéké dans le département de l'Ogoulou, dont Mimongo est le chef-lieu. Une fillette de 2 ans, G.M., aurait été décapitée par Alain-Sylvain Mouandza Papé,

un compatriote de 24 ans. Appliquant la loi du talion, le père de l'enfant, Guy-Patrick Ndokou, lui aussi Gabonais, s'est vengé en lui assénant un chevron sur la tête. Un coup fatal pour le présumé meurtrier qui passe de vie à trépas. De sources proches du dossier, les faits remontent au 6 décembre dernier. Constatant la disparition de l'enfant, la famille se met à sa recherche

avec l'aide des villageois. En vain. Le doute commence alors à s'installer, mais les recherches se poursuivent tout de même et quelques pistes se précisent. Jusqu'à ce que des rumeurs persistantes orientent lesdites recherches vers Mouandza Papé. Ce dernier aurait été aperçu avec l'enfant en partance pour la forêt. Lorsque la population se mobilise, l'intéressé apparaît, tel un fantôme, portant par-dessus lui un sac en plastique qu'il aurait tenté de cacher à la vue de la foule déchaînée. Les fouilles entreprises par les villageois permettent de découvrir la tête d'une enfant dans ledit sac. L'ayant reconnue comme étant celle de sa fille, le géniteur entre dans une colère noire. Il se saisit d'un chevron et frappe violemment la tête du présumé assassin. Mouandza Papé s'écroule et rend aussitôt l'âme. On attend la suite du feuilleton, les forces de sécurité s'étant saisies de l'affaire.



Photo: Felicien Ndong

C'est dans ce sac que la tête de la petite fille a été retrouvée.

Tribunal administratif d'Oyem : le nouveau commissaire à la loi en fonction



Photo: PME

Une photo de famille pour boucler la cérémonie d'installation du nouveau commissaire à la loi.

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

LANDRY Abaga Essono, le nouveau commissaire à la loi du tribunal administratif d'Oyem, a pris officiellement ses charges, le 7 décembre dernier. C'était au cours d'une audience solennelle au tribunal de première instance du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. Muté à la faveur du Conseil supérieur de la magistrature du 4 août 2020, le promu vient du tribunal administratif de Mouila, où il occupait les mêmes fonctions. Au cours de ses réquisitions, le ministère public, représenté par Bernice Djendja Ozoumet Mve, commissaire à la loi adjoint, a invité son supérieur hiérarchique à mettre son expérience et son savoir-faire au service de sa nou-

velle juridiction administrative. De son côté, la présidente de la juridiction, Ariane Nzimba Kombila, n'a pas tari d'éloges à l'égard de son ancien encadreur au tribunal administratif de Libreville. Landry Abaga Essono a, certainement, eu les faveurs des membres du Conseil supérieur de la magistrature et de ses supérieurs hiérarchiques par son dévouement au service du droit, ses compétences, son professionnalisme et sa rigueur dans le travail. "Si le contentieux administratif, jusqu'à présent, n'est pas abondant, la complexité de certaines affaires est de nature à rendre lourd le travail à abattre. Le souci de rendre les décisions conformes à la lettre et à l'esprit de la loi nous fait craindre la jeunesse de notre expérience", a fait remarquer Mme Nzimba Kombila.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

FLAVIENNE Mfoumou Ondo, ex-ministre des Transports, est en détention préventive depuis le 27 novembre 2020 pour présomption de trafic d'enfant. L'un de ses conseils, Me Nicaise Narcisse Ondo Nguema, a dénoncé, mercredi, la nullité de la procédure dans son dossier. L'avocat appelle à une justice équitable en faveur de sa cliente dans cette affaire qui "relève d'un cadre plutôt familial". Non sans expliquer qu'au Gabon, il n'existe pas d'infraction de trafic d'enfant (au singulier). Et de souligner: "nous sommes en matière pénale, toutes les infractions (crimes, délits et contraventions) doivent être donc prévues par le Code pénal ou par toute autre



Photo: Abel Eyeghe

Me Nicaise Narcisse Ondo Nguema, l'un des conseils de Flavienne Mfoumou Ondo.

loi pénale spéciale". Pour lui, une infraction ne peut être retenue par le tribunal spécial ou par un juge d'instruction d'un cabinet spécial, si elle n'est pas prévue par le Code pénal. "L'infraction de trafic d'enfant (au singulier) a été retenue contre ma cliente, alors qu'elle n'existe dans aucun texte de loi pénale en vigueur au Gabon. Seule l'infraction de trafic

d'enfants (au pluriel) existe", a-t-il dit. Il a ajouté: "le législateur précise dans l'article 1er alinéa 4 du Code pénal que la loi pénale est d'interprétation stricte". En conséquence, "l'infraction retenue contre sa cliente est nulle et n'a pas de fondement", a-t-il insisté. Précisant que le bébé, objet de toute cette procédure, n'a jamais été maltraité.